

Conseil syndical du 23 septembre 2025

Rapport de Présentation

GÉNÉRAL

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03/04/2025 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 3 avril 2025.

Annexe 1 : PV séance du 03/04/25

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

2. FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2026 - DELIBERATION

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Locales, les comités syndicaux peuvent décider de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des taxes directes locales.

Il est demandé aux collectivités qui font ce choix d'être extrêmement vigilantes pour les contributions 2026 car il est impératif de nous faire connaître avant le 30 avril 2026, le choix de fiscaliser ou non les contributions. Un courrier sera adressé aux communes dans la continuité de la décision qui sera prise sur ce point.

En conséquence, Monsieur le Président propose au comité syndical de reconduire, pour l'année 2026, le principe de la fiscalisation des contributions communales.

3. CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2026 - DELIBERATION

Compte tenu que le vote du budget intervient généralement plusieurs mois après le début d'année et afin de limiter les tensions potentielles sur la trésorerie en début d'année civile voire de limiter l'utilisation de la ligne de trésorerie, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de valider le principe de demander aux adhérents, en début d'année N+1, la moitié de la contribution de l'année N, comme ce fut le cas en début d'année 2025.

Cette mesure ne concerne pas les communes qui ont opté pour la fiscalisation en 2025.

Ainsi, il est proposé d'émettre, dès le début 2026, un titre du montant suivant pour les membres concernés :

STRUCTURES MEMBRES	Contributions 2025 en €	Inscription au BP ou fiscalisation (F) en 2025	50% des contributions à demander en janvier 2026 en €
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI/HORS GEMAPI)	66 296 €	BP	33 148 €
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	38 505 €	BP	Non concerné
CAUX AUSTREBERTHE (PI)	218 835 €	BP	109 417.50 €
CAUX AUSTREBERTHE (GEMA)	181 936 €	BP	90 968 €
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI/HORS GEMAPI)	20 884 €	BP	10 442 €
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (PI/HORS GEMAPI)	71 862 €	BP	35 931 €
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (GEMA)	82 883 €	BP	41 441.50 €
TERROIR DE CAUX (GEMAPI/HORS GEMAPI)	0€	BP	-
Ancretiéville St Victor (HORS GEMAPI)	515 €	BP	257.50 €

Auzouville l'Esneval (HORS GEMAPI)	1 313 €	F	-
Butot (HORS GEMAPI)	1 045 €	BP	522.50 €
Cideville (HORS GEMAPI)	1 293 €	F	-
Ectot l'Auber (HORS GEMAPI)	464 €	F	-
Hugleville en Caux (HORS GEMAPI)	1 769 €	F	-
Motteville (HORS GEMAPI)	1 229 €	F	-
St Martin aux Arbres (HORS GEMAPI)	746 €	F	-
Saussay (HORS GEMAPI)	1 251 €	F	-
Barentin (HORS GEMAPI)	12 044 €	F	-
Barentin (HORS GEMAPI)	12 164 €	BP	6 082 €
Blacqueville (HORS GEMAPI)	1 552 €	F	-
Bouville (HORS GEMAPI)	3 270 €	BP	1 635 €
Emanville (HORS GEMAPI)	1 896 €	BP	948 €
Goupillières (HORS GEMAPI)	1 155 €	BP	577.50 €
Limésy (HORS GEMAPI)	4 336 €	F	-
Pavilly (HORS GEMAPI)	8 711 €	F	-
Pavilly (HORS GEMAPI)	2 453 €	BP	1 226.50 €
Ste Austreberthe (HORS GEMAPI)	1 744 €	BP	872 €
Villers Ecalles (HORS GEMAPI)	5 384 €	BP	2 692 €
TOTAL	672 322 €		336 161 €

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical que le SMBVAS émette, dès janvier 2026, les titres correspondants à la moitié des contributions 2025 pour les membres concernés.

4. MISE A JOUR DES CRITERES « POPULATION » ET « POTENTIEL FISCAL » POUR CALCULER LES APPELS A COTISATIONS 2026 – DELIBERATION

Les cotisations pour les parties « protection contre les inondations – PI » et hors GEMAPI sont calculées selon les critères suivants :

- « - 34 % au prorata de la superficie concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,
- 33% au prorata de la population concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné, telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué – population sans double compte,
- 33% au prorata du potentiel fiscal communal rapporté à la population incluse dans le bassin versant sur chaque territoire communal concerné. »

Il est proposé d'actualiser, à partir de 2026, les critères « population » et « potentiel fiscal » sur la base des dernières informations officielles qui ser(aie)ont connues au moment de la préparation des appels à cotisations.

5. RH : MISE EN PLACE DES ASTREINTES AU SMBVAS - DELIBERATION

Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial.

Le SMBVAS est un établissement public en charge notamment de la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. A ce titre, il gère une 60^eaine d'ouvrages hydrauliques destinés à ralentir les écoulements induits par les pluies sur le bassin versant.

Considérant :

- que certains évènements pluvieux peuvent engendrer des dysfonctionnements des ouvrages de prévention des inondations nécessitant une surveillance en dehors des périodes habituellement travaillées,
- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

► que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre de l'astreinte,

Le Président propose :

► de fixer le démarrage des astreintes à compter du 1^{er} octobre 2025, comme précisé dans le règlement joint en annexe à cette délibération (avec application d'un *pro-rata temporis* quand la date de début de l'astreinte et la date de fin ne correspondent pas au début et à la fin d'une semaine) ;

► de fixer le début des périodes d'astreinte au 01/10 de l'année « n » et leur fin au 31/03 de l'année « n+1 » ;

► d'établir les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions des agents concernés du SMBVAS comme suit :

Article 1 : Liste des emplois concernés

Les périodes d'astreinte peuvent être assurées par tout agent territorial titulaire, stagiaire ou contractuel relevant de la filière technique. Sont donc concernés les agents titulaires et non titulaires des cadres d'emplois :

- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux.

Les périodes d'astreinte peuvent également être assurées par tout agent territorial titulaire, stagiaire ou contractuel relevant de la filière administrative. Sont donc concernés les agents titulaires et non titulaires des cadres d'emplois :

- attachés territoriaux.

Article 2 : Modalités d'organisation des astreintes

On compte trois types d'astreinte :

- l'astreinte d'exploitation : les agents sont tenus de demeurer soit au domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

- l'astreinte de décision : concerne les personnels d'encadrement qui peuvent alors être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service.

- l'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (pré-crise ou crise).

A – Les motifs de recours à l'astreinte sont :

- surveillance des ouvrages de prévention des inondations lors d'épisodes pluvieux intenses,
- constat et suivi de la situation en cas d'inondations multiples,
- participation, le cas échéant, au bon fonctionnement des cellules de crise « inondation » qui seraient mis en œuvre, lors d'épisodes pluvieux intenses ou/et d'inondations.

B – La programmation de l'astreinte :

La fréquence des astreintes d'exploitation et de décision s'effectuera par roulement toutes les semaines, du lundi au lundi, selon le règlement.

C – Les moyens mis à disposition :

- Un véhicule de service,
- Des équipements spécifiques (EPI, ...),
- Un téléphone portable.

Les moyens sont précisés dans le règlement et la note interne élaborés dans le cadre de cette astreinte et peuvent évoluer au regard des besoins, des retours d'expérience et des réglementations.

En complément des présentes dispositions, les modalités d'organisation de l'astreinte sont précisées dans une note interne évolutive.

D – L'intervention

Les agents ne doivent jamais intervenir physiquement seuls sur le terrain. Un agent qui sera d'astreinte sera accompagné, en cas d'intervention, par un élu référent, les sorties se feront donc en binôme.

Article 3 : Rémunération ou récupération des astreintes

Elles s'effectuent conformément aux textes fixant les durées de récupération comme les montants des indemnités d'astreintes attribués à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement. Elles seront revues au gré de l'évolution des textes réglementaires.

Les astreintes donneront lieu à des récupérations ou des indemnisations ; ce choix restera du ressort de l'autorité territoriale.

Il sera appliqué un *pro-rata temporis* dans le cadre d'astreintes qui ne seraient pas sur une semaine entière.

- **d'adopter** le règlement d'astreinte applicable aux agents concernés, joint à cette délibération,
- **d'inscrire** les dépenses en résultant aux chapitres (012,...) des budgets concernés,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces et à prendre comme tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Annexe 2 : règlement d'astreinte avec ses annexes

6. RH : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le régime indemnitaire en vigueur depuis 2018 tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Le SMBVAS a instauré cette prime lors de sa séance du 13/01/2022 (délibération n°2022-15).

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- Un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Au regard des dispositions prévues à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités sont tenues de respecter le plafond constitué de la somme des deux parts. Dans le respect de cette disposition, elles sont libres d'organiser le régime indemnitaire de leurs agents et de définir le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions, dans la limite du plafond global des deux parts.

Monsieur le Président propose d'instaurer l'IFSE et le CIA et de les attribuer aux fonctionnaires stagiaires et titulaires mais également aux agents contractuels de droit public du SMBVAS.

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera les montants individuels dans la limite des plafonds fixés dans la présente délibération.

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congés de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement. En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Depuis le 31 juillet 2021, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération le versement intégral du régime indemnitaire pendant le temps partiel thérapeutique compte tenu de la modification apportée au régime de maintien des primes des agents de l'État dans certaines situations de congés (article 1 du décret 2010-997 du 26 Août 2010).

Ainsi, en cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement de base.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions expertise engagement professionnel prend effet à compter de la transmission de la délibération au contrôle de Légalité.

Monsieur le Président précise au comité syndical que le comité technique de la Fonction Publique Territoriale sera saisi pour validation.

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à instaurer ce régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les modalités précisées ci-dessus et en annexe notamment eu égard aux temps partiels thérapeutiques.

Annexe 3 : RIFSEEP annexes

7. RH : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) - DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis sollicité auprès du comité social territorial,

Vu les délibérations du 08/04/2021 et du 13/01/2022 portant création du versement de l'IHTS pour les salariés du SMBVAS pouvant y prétendre.

→ La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

→ Pour rappel, les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Le Président propose à l'assemblée :

- ✓ d'abroger les délibérations antérieures en lien avec l'IHTS et notamment celle du 13/01/2022,
- ✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, conformément à la loi, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidé expressément par l'autorité territoriale,
- ✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/10/2025 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- ✓ que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 des budgets du syndicat.

8. REGLEMENT INTERIEUR (PARTIE 1) DU SMBVAS – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES – DELIBERATION

Vu la délibération 2024-54 du 12/12/2024 portant adoption du règlement intérieur du syndicat,

Le Président rappelle que ce règlement à adopter la création d'une commission des marchés dans son article 8, commission chargée de se réunir pour examiner certains marchés lorsque les montants en jeu ne nécessitent pas qu'une commission d'appels d'offre officielle soit réunie.

Afin de gagner en souplesse dans les procédures de marché, il propose que soient désignés des membres pour siéger au sein de cette commission dite « des marchés » laquelle se réunira sur appréciation du Président.

Pour information du conseil, ci-dessous les membres actuels de la CAO :

Titulaires :

- M. PREVOST Francis,
- M. GRESSENT Daniel,
- M. TOCQUEVILLE Raynald
- M. SANSON Jean Paul,
- M. HIS Valère.

Suppléants :

- M. OCTAU Nicolas,
- M. GARAND Sylvain
- M. LEPREVOST Stéphane,
- M. SENECHAL Bernard,
- Mme CRESSON Séverine.

9. CONTRAT DE TERRITOIRE (CT) AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE 2025-2030 - DELIBERATION

Le CT est un contrat pluri-annuel (qui fait suite au contrat de territoire eau et climat du précédent programme de l'AESN) entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les maîtres d'ouvrages (MO) d'un territoire cohérent pour l'eau. Il donne une feuille de route d'actions prioritaires prévues par les MO et intéressant l'AESN afin d'adapter le territoire au changement climatique en lien avec les enjeux de préservation de l'eau.

Pour notre territoire, le périmètre pertinent choisi par l'AESN est celui du SAGE des 6 vallées. C'est donc l'animatrice du SAGE qui est chargée de construire ce contrat en collaboration avec l'ensemble des MO concernés dont le SMBVAS.

L'AESN s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat. L'animation de plusieurs postes peut être financée pendant la durée du CT.

Le CT sera porté par le SMBVAS qui coordonnera le programme d'actions par l'intermédiaire de l'animatrice SAGE des Six Vallées. Le territoire concerné est celui du SAGE des Six Vallées et le contrat regroupe les signataires suivants : (1) le SMBVAS, (2) le SMBVCS, (3) la Communauté de Communes d'Yvetot Normandie, (4) la Communauté de Communes Caux Austreberthe et (5) le PNR des Boucles de la Seine Normande.

Le projet de CT est disponible en annexe 4, il se compose d'un diagnostic de territoire, des engagements des parties, et des modalités de fonctionnement de suivi, de révision et de résiliation du contrat, ainsi que d'annexes où figure notamment le tableau du programme d'actions.

Ce contrat est assorti d'une aide à l'animation dont bénéficiera le SMBVAS (4 postes et 1 poste partagé entre le SMBVAS et SMBVCS, financés pour un total de 3,75 ETP).

Ainsi, vous pouvez prendre en compte cette version actualisée dans vos délibérations à venir.

Le financement global du contrat de territoire s'élève désormais à **7 736 984 millions d'euros H.T.** (avec animation) et **6 405 120,00 millions d'euros H.T.** sans animation, soit **1 331 864,00 millions d'euros H.T.** pour l'animation. Les actions prévisionnelles du SMBVAS pour l'ensemble des actions inscrites est de **3 392 000,00 euros H.T.**

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil :

- que le SMBVAS porte la construction et l'animation du contrat,
- d'approuver le projet ci-annexé de Contrat de Territoire des Six Vallées pour la période 2025-2030,
- que Monsieur le Président soit autorisé à signer toutes les pièces relatives à l'élaboration, la passation ou en lien avec la mise en œuvre du Contrat de Territoire des Six Vallées,
- que Monsieur le Président soit autorisé à solliciter toutes subventions auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Seine-Normandie, ...) pour tous les projets portés par le SMBVAS dans le cadre de ce Contrat de Territoire, ainsi qu'à signer toutes éventuelles conventions financières en découlant et/ou autres documents afférents.

- Annexe 4 : projet de CT 2025-2030 et programme

10. PRÉ PROGRAMMATION DÉPARTEMENT 2026 – DELIBERATION

Le Département de la Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le 15 novembre 2025, les dossiers d'inscription à la programmation 2026.

Cette demande étant antérieure au débat sur la programmation 2026 du syndicat, elle ne constituera qu'une délibération d'intention.

Pour mémoire, cette démarche est indispensable pour que le Département se positionne éventuellement sur certains dossiers ; les dossiers non déclarés au préalable ne pouvant être financés par le Département.

Le Président propose aux membres du conseil d'inscrire à la programmation du Département, pour l'année 2026, les opérations suivantes :

- Mise en place d'échelles colorées dans nos ouvrages (act. 2.4 PAPI RLA),
- Réalisation de quatre études de dangers (act. 6.15 PAPI RLA),
- Actions de communication du syndicat,
- Mise en place de repères de crues (act. 1.3 PAPI RLA),
- Réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité (act. 5.1 PAPI RLA),

- Travaux en régie d'aménagement et de restauration de berges – acquisition de matériel (broyeur de branches),
- Travaux réhabilitation zone d'expansion de crues n°11,
- Maîtrise d'œuvre ouvrage RCE Tranche 1,
- Travaux RCE « renaturation de l'Austreberthe au droit du seuil Moncel.
- et toutes autres actions pertinentes au regard des compétences et missions du SMBVAS.

11. CONVENTION DE PARTENARIAT SMBVAS/SMBV CAUX SEINE : ANIMATION DU SAGE - DELIBERATION

Le SMBVAS et le SMBV Caux Seine disposait d'une convention, dans le cadre de l'élaboration du SAGE lequel concerne les deux bassins versants.

Cette convention est caduque depuis que le SAGE est entré en phase d'animation (2022), il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le bassin Caux Seine eu égard aux enjeux communs de protection de la ressource en eau comme de protection des biens et des personnes.

Cette convention explique notamment que le coût de l'animation du SAGE (1 ETP) sera partagé entre les structures sur la base de la part respective de leur bassin versant.

Cette convention offre aussi aux deux structures, une base commune de travail dès lors que les projets auront un intérêt pour les deux territoires de bassin.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le projet de convention avec le SBV Caux Seine,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces ou actes en lien avec cette décision.
- Annexe 5 : projet de convention SAGE avec SMBV Caux Seine

PI (protection contre les inondations)

12. ETUDE DE DANGERS (EDD) – DELIBERATION

Dans le cadre du programme d'action du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030, le SMBVAS a prévu la régularisation de 4 « aménagements hydrauliques » au sens de l'article R562-18 par étude de danger.

Pour rappel, un aménagement hydraulique se définit comme *l'ensemble des ouvrages qui permettent soit de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin hydrographique [...] ou si le volume global maximal pouvant être stocké est supérieur ou égal à 50 000 m³*. Le niveau de protection d'un aménagement hydraulique est justifié dans l'étude de danger prévue par l'article R214-116 : *Pour un aménagement hydraulique, l'étude de dangers porte sur la totalité des ouvrages qui le composent.*

Dans ce cadre, le SMBVAS souhaite mobiliser le maximum de financements auprès de l'ensemble des financeurs potentiels : aides de l'Etat (FPRNM, ...), du Département de la Seine-Maritime, Agence de l'Eau Seine Normandie, ...

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la réalisation des 4 EDD (Emanville, Grand Catillon, Les Marivaux, Nouveau Monde) et par conséquent d'autoriser Monsieur le Président à :

- demander le maximum de subventions ;
- lancer les marchés nécessaires ;
- signer les conventions et tout acte nécessaires à la bonne réalisation de ces actions ;
- inscrire les crédits aux budgets 2025 et suivants.

Hors GEMAPI

13. DEMANDE DE SUBVENTIONS, REALISATION D'AMENAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE - LES HAIES HYDRAULIQUES, ... - DELIBERATION

L'animation agricole sollicite les exploitants agricoles pour régler des problématiques de ruissellement et améliorer la qualité de l'eau par la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce. Chaque année le SMBVAS adopte une délibération pour solliciter des financements auprès de financeurs dont l'AESN.

Pour mémoire, l'AESN devrait financer les aménagements à hauteur de 80 %, le SMBVAS à hauteur de 10 % et 10 % restant à la charge de l'exploitant agricole.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de :

- l'habiliter à solliciter toutes subventions possibles, auprès de tous financeurs, en lien avec les actions d'hydraulique douce que le SMBVAS anime ou peut animer.

14. AAP SMBVAS « PRESERVONS NOS SOLS 2025 » - DELIBERATION

Le SMBVAS souhaite promouvoir des pratiques vertueuses préservant les sols du ruissellement et de l'érosion et préservant la qualité de l'eau.

Pour cela, le SMBVAS a mis en place depuis 2019 un appel à projet « Préservons nos sols ».

Cet appel à projet vise donc à soutenir les actions en faveur de la préservation du sol, à travers des démarches « gagnant-gagnant ». Les projets soutenus sont des plantations (haie ou boisement) à vocation hydraulique et/ou préservation de la biodiversité.

L'enveloppe financière prévue pour cette action qui est inscrite au BP est de 10 000 € HT.

Il est proposé au comité syndical, de reconduire cette opération pour 2025 et d'autoriser le Président à :

- demander des informations et devis aux prestataires afin d'identifier au mieux les besoins,
- choisir les prestataires,
- signer tous les documents afférents,
- lancer un appel à projet,
- signer les conventions avec les acteurs sélectionnés,
- demander, au besoin, le maximum de subventions.

Informations diverses

- Chantiers « Nature » & animations / évènement : mai à août 2025

Fête de la Nature, 10 ^{ème} édition	24 mai	180 personnes
« Donnons vies aux mares » 2025	avril - juin	20 classes participantes (un record), soit environ 400 élèves sensibilisés
Chantier nature avec UnisCité (services civiques)	14 mai	15 bénévoles – restauration du bras du ruisseau du CERT
« Anim mare » CM2 Barentin	3 juin	
Chantier nature en équipe	10 juin	Ramassage des déchets dans la rivière, tronçon sur Pavilly
Chantier nature en équipe	24 juin	Arrachage Balsamine en canoé entre Villers et Duclair
Animation mare	25 juin	15 personnes, grand public avec la Com Com Yvetot Normandie
Chantier « Day for Good » avec les salariés de Ferrero	26 juin	(20 bénévoles) défrichage autour de l'Austreberthe dans le parc du CERT et réalisation d'hibernaculum (abris à reptiles)
Chantier nature	21 juillet	Ramassage des déchets dans la rivière, avec le Centre aéré de Pavilly
Chantier nature	27 août	Ramassage des déchets dans la rivière sur Duclair, avec la commune

- **« Adaptons la Normandie au changement climatique » :** colloque le 16 septembre avec participation du SMBVAS aux côtés du CEREMA pour présenter le contexte de l'étude de désimperméabilisation de Barentin.
- **RH : recrutement agent en apprentissage :** faute d'avoir trouvé un alternant sur 2 années, à compter de début septembre, recrutement d'un agent pour 1 an, agent en reconversion, dont le coût pour le SMBVAS sera nul. Il va venir grossir les rangs de la « brigade bleue » ->

Calendrier, évènements... à venir

- Inauguration du site « BADIN » sur Barentin: 20 septembre 2025. Visites « nature » par le SMBVAS.
- Escape game « Gestion de crise » organisé pour la communauté de communes Yvetot Normandie, le 25 septembre 2025.
- Forum RISQUES de Barentin : 9 et 10 octobre 2025
- Forum RISQUES – MRN/PAPI : Pavillon des transitions, semaine du 13 octobre 2025
- Chantier nature avec UnisCité (services civiques) : le 6 novembre 2025
- Appel à Projet Scolaire du territoire (CE2 jusqu'au CM2) pour la réalisation d'illustration sur les bons comportements à adopter en cas d'inondation + visite du CERT

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ANNEXE 3

ANNEXE 4

ANNEXE 5